

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION du 7 janvier 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, et le sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Terrasse d'ARGELES-GAZOST exceptionnellement en raison de la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS COVID19, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 03/01/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Françoise PAULY, Sophie VERGEZ, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Frédéric RIMAURO, - Adjoint.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Marion CHERRIER, Nicolas de SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Marion MAZAGOT, Dominique ROUX, Elodie SONET, Patrice GAUDRIN – conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Loïc RIFFAULT à Marion CHERRIER
- Jean-Luc NOGARO à Christophe MENGELLE
- Thomas DALOMIS à Nicolas DE SOUSA
- Christine MAURICE à Elodie SONET
- Léna LHUISSET à Jean SALVAT
- Mathieu VARIS à Patrice GAUDRIN
- Catherine ABADIE à Françoise PAULY

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Jean SALVAT est désigné pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2021, transmis par courriel du 3 janvier 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2021

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2021, transmis par courriel du 3 janvier 2022.

Elle informe que, par mail en réponse du 3 janvier 2022, Mathieu VARIS a sollicité de compléter le procès-verbal proposé concernant le point N° 5 consacré au renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, moins une abstention (F. Pauly qui était absente à cette séance) d'adopter la modification demandée par Monsieur VARIS et d'approuver le PV du conseil municipal du 8/12/2021 ainsi complété.

La fin du point N° 5 est donc rédigée comme suit (modification rédigée *en italique*) :

« Considérant que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Considérant que le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Monsieur VARIS dit qu'il s'abstient pour cette question car le contrat sera signé pour 4 ans avec une garantie de taux sur 2 ans seulement et que sur un dossier comme celui-là, au vu du nombre d'employés, il pense qu'il aurait pu être géré en direct sans passer par le centre de gestion qui au passage prend des frais ainsi que le courtier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité moins une abstention (M. VARIS), **décide :**

- de valider le projet tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent ».

1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 DE 2021 DU BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget des Thermes 2021 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 08 Avril 2021 par délibération numérotée 2021-50.

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Considérant néanmoins qu'il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires.

Considérant que les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) sont supérieurs aux prévisions budgétaires pour 2021. En effet pour permettre leur mandatement, les crédits actuels sont insuffisants.

Considérant que les ICNE correspondent à des charges ou à des recettes qui restent à payer ou à percevoir lors d'exercices ultérieurs. Ils influent sur les résultats d'un exercice, car, courus, bien que non échus, ils seront à décaisser ou à encaisser lors des exercices à venir. La constatation des ICNE résulte de l'impératif comptable du rattachement à l'exercice des charges et produits.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget thermal comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 66 – Article 661121 – ICNE de l'exercice	+ 2 824,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	<u>- 2 824,00 €</u>
	+ 0,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de réaliser ces ajustements budgétaires nécessaires à cette DM 4 de 2021 des Thermes
- d'approuver le virement de crédits.

2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 DE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Principal de la Commune 2021 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 08 Avril 2021 par délibération numérotée 2021-51.

Considérant néanmoins que les Intérêts Courus Non Echus n'avaient pas été prévus lors du Budget Primitif 2021, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget principal comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 66 – Article 661121 – ICNE de l'exercice	+ 24 900,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	<u>- 24 900,00 €</u>
	+ 0,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de réaliser ces ajustements budgétaires nécessaires à cette DM 5 de 2021 du Budget Principal
- d'approuver le virement de crédits.

3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET EAU

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale disposant que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2021 s'élèvent à 104 709,00 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Budget 2021	Crédits 2022 préalables au vote (maxi 25%)
20	2031	Frais d'études	1 000,00	250,00
21	21531	Réseaux d'adduction de l'eau	44 384,00	11 096,00
	2155	Outillage industriel	7 500,00	1 875,00
	21561	Service de distribution d'eau	4 700,00	1 175,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	250,00
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	46 125,00	11 531,00
TOTAL			104 709,00	26 177,00

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2022 et faire face aux besoins urgents.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2022 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- D'AUTORISER Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 de l'Eau, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2022 lors de son adoption.

4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale disposant que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2021 s'élèvent à 127 143,00 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021. Pour ce budget, les besoins estimés pour les dépenses sont inférieurs aux possibilités maximales, ainsi qu'indiqué ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Budget 2021	Crédits 2022 préalables au vote (maxi 25%)
20	2031	Frais d'études	41 850,00	10 462,00
21	21532	Réseaux d'assainissement	26 593,00	6 648,00
	2154	Matériel industriel	6 500,00	1 625,00
	21562	Service d'assainissement	38 700,00	9 675,00
	2182	Matériel de transport	12 500,00	0,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	250,00
TOTAL			127 143,00	28 660,00

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées début 2022 et faire face aux besoins urgents.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2022 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- D'AUTORISER Madame le Maire jusqu'à l'adoption de ce budget primitif 2022 de l'assainissement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2022 lors de son adoption.

5. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET THERMES

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale disposant que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2021 s'élèvent à 43 600,00 €. Pour ce budget les besoins estimés pour les dépenses sont inférieurs aux possibilités maximales, ainsi qu'indiqué ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Budget 2021	Crédits 2022 préalables au vote (maxi 25%)
20	2031	Frais d'études	6 000,00	1 500,00
21	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	20 000,00	5 000,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	17 600,00	1 500,00
TOTAL			43 600,00	8 000,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- D'AUTORISER Madame le Maire jusqu'à l'adoption de ce budget primitif 2022 des Thermes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2022 lors de son adoption.

6. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale disposant que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2021 s'élèvent à 3 093 710,00 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021. Pour ce budget, les besoins estimés pour les dépenses avant vote du BP 2022 sont bien inférieurs aux possibilités maximales, ainsi qu'indiqué ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Budget 2021	Crédits 2022 préalables au vote (maxi 25%)
20	203	Frais d'études	120 000,00	30 000,00
	204181	Autres EPL-Biens mobiliers, matériel et études	22 000,00	0,00
21	212	Agencements et aménagements de terrains	29 000,00	7 250,00
	2131	Bâtiments publics	28 100,00	7 025,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 500,00	2 125,00
	2151	Réseaux de voirie	43 000,00	10 750,00
	21534	Autres réseaux	110 000,00	27 500,00
	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 500,00	625,00
	2157	Matériel et outillage technique	125 000,00	31 250,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	40 000,00	10 000,00
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 544,00	886,00
	2183	Matériel informatique	3 000,00	750,00
	2184	Mobilier	7 000,00	1 750,00
23	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	500,00
	231	Immobilisations corporelles en cours	2 670 066,00	50 000,00
TOTAL			3 093 710,00	150 411,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- D'AUTORISER Madame le Maire jusqu'à l'adoption de ce budget primitif principal 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2021.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2022 lors de son adoption.

Séance clôturée par Madame le Maire à 19h30